

DECHETERIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BRISACH

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 - OBJET

Le présent règlement fixe les conditions d'ouverture au public et aux professionnels des trois déchèteries intercommunales de la Communauté de Communes du Pays de Brisach.

Article 2 – COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS

La Communauté de Communes est compétente en matière de collecte sélective des déchets ménagers pour ses communes adhérentes. Il assure la collecte sélective par le biais d'un réseau de déchèteries et de conteneurs d'apport volontaire dans les communes.

Article 3 - DEFINITION DE LA DECHETERIE

La déchèterie est un espace aménagé, gardienné et clôturé accessible

- aux particuliers,
- sous certaines conditions aux artisans, commerçants et autres professionnels de la Communauté de Communes,

pour le dépôt sélectif de déchets qui ne sont pas collectés avec les ordures ménagères du fait de leur encombrement, de leur quantité ou de leur nature.

Article 4 – ROLE DE LA DECHETERIE

La mise en place de ces déchèteries répond principalement aux objectifs suivants :

- permettre à la population d'évacuer ses déchets dans les conditions conformes à la réglementation pour permettre leur valorisation
- éliminer les dépôts sauvages,
- économiser les matières premières par un recyclage maximal
- sensibiliser les administrés au tri et à la protection de l'environnement.

Article 5 – HORAIRES D'OUVERTURE

	HIVER Du 1er octobre au 31 mars	ETE Du 1er avril au 30 septembre
BIESHEIM (accessible aux professionnels)	Mardi de 9h à 13h	
	Mercredi de 9h à 16h	Mercredi de 9h à 18h
	Jeudi de 14h-15h45 <i>16h à 18h : créneau réservé aux professionnels</i>	
	Samedi de 9h à 16h	Samedi de 9h à 18h
DESSENHEIM	Lundi de 9h à 13h	
	Mercredi de 14h à 18h	
	Samedi de 9h à 13h	
HEITEREN	Mercredi de 9h à 13h	
	Jeudi de 9h à 13h	
	Samedi de 14h à 18h	

Créneau réservé aux professionnels en déchèterie de Biesheim : le jeudi de 16h à 18h.

Article 6 - ACCES A LA DECHETERIE

L'accès aux déchèteries est réservé aux particuliers des communes membres de la Communauté de Communes.

La déchèterie de Biesheim permet d'accueillir les professionnels. Les déchèteries de Dessenheim et Heiteren ne leur sont pas accessibles.

L'accès en déchèterie se fait obligatoirement à l'aide d'une carte magnétique.

Le particulier ne pourra pas se faire ouvrir la barrière par le gardien s'il n'est pas en possession de sa carte lors de son passage en déchèterie.

Le particulier qui quitte définitivement le territoire du Pays de Brisach est tenu de restituer sa carte. A défaut, il lui sera facturé un forfait dont le montant est fixé par l'assemblée délibérante.

Dans le cas où le client ne dispose pas de sa carte lors de sa première visite, les gardiens lui demanderont un justificatif de domicile (facture récente ou carte grise du véhicule) et transmettront les coordonnées du client à la Communauté de Communes.

En cas d'absence de justificatif le client n'aura pas la possibilité de décharger ses déchets.

Article 7 – DECHETS ACCEPTES

Les déchets ménagers suivants sont acceptés :

- Papier, Carton plié, Bouteilles plastiques, Emballages métalliques vides en mélange
- Verre
- Ferraille
- Encombrants retraitables
- Encombrants volumineux incinérables (moins de 1 m de long, moins de 100 kg)
- Déchets verts
- Gravats (briques, tuiles, terre,)
- Bois
- Huiles de friture
- Huiles de vidanges
- Déchets d'équipements électroniques et électroménagers issus du particulier
- Radiographies
- Batteries,
- Piles
- Déchets dangereux des ménages (peintures, phytosanitaires, solvants, détergents)
- Lampes à économie d'énergie, tubes néons,
- Déchets ultimes (plâtres, laine de verre)

Les déchets dangereux des ménages doivent être remis au gardien. L'accès à leur lieu de stockage est interdit à toute personne étrangère ou service.

Les pneus sont tolérés contre remise d'un ticket de dépôt au gardien. La voie de recyclage des pneus est le dépôt chez le garagiste, lors de l'achat de votre pneu neuf.

Les modalités à observer pour le dépôt de pneus déjantés sont :

- 1 pneu de véhicule léger 1 ticket
- 1 pneu de véhicule utilitaire léger 2 tickets
- 1 pneu de véhicules lourds (camions, tracteurs, etc. ...) 6 tickets

Le nombre de ticket est doublé par catégorie pour les pneus jantés.

Les tickets sont achetés au siège de la Communauté de Communes du Pays de Brisach, 16 rue de Neuf-Brisach 68600 VOLGELSHEIM, du lundi au vendredi, excepté les jours fériés, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Le prix des tickets, décidé par l'assemblée délibérante, est affiché dans les déchèteries et sur le lieu de vente (dans les locaux de la Communauté de Communes).

Dans l'intérêt général, le gardien est **habilité à refuser tout dépôt de déchets** qui serait susceptible, par son ampleur ou sa nature de perturber le bon fonctionnement de la déchèterie.

Article 8 – DECHETS NON ACCEPTES

Les déchets refusés et interdits en déchèteries sont :

- Ordures ménagères résiduelles
- Extincteurs
- Citernes non vidées et non dégazées
- Cadavres d'animaux
- Amiante et dérivés
- Enrobés (macadam, bitume)
- Déchets radioactifs
- Déchets des exploitations agricoles (produits phytosanitaires à filière spécifique, bâches plastiques non découpées)
- Déchets industriels
- Déchets présentant des risques pour l'environnement, la sécurité et la santé des personnes : médicaments, déchets de soins, déchets hospitaliers, explosifs (bouteilles de gaz, etc.), irradiés, poisons, etc.
- et tous ceux qui ne sont pas prévus à l'article 7.

L'usager dérogeant au présent article se verra facturer le traitement de ces déchets en plus des sanctions spécifiées à l'article 14.

Article 9 – CONDITIONS D'ACCES SPECIFIQUES A LA DECHETERIE DE BIESHEIM

Particuliers

L'accès des particuliers se fait sur la voie qui leur est réservée (quai haut, marquage au sol « Entrée particuliers »).

Professionnels

Les professionnels ne peuvent éliminer leurs déchets qu'à la déchèterie de Biesheim :

- en semaine en même temps que les particuliers, uniquement par la voie qui leur est réservée (quai bas, marquage au sol « Entrée professionnels »).
- lors d'un créneau spécifique : le jeudi de 16 à 18h

L'accès à la déchèterie leur est interdit le samedi.

L'accès de la déchèterie est payant pour les professionnels suivant la nature et le poids des déchets apportés.

Les dépôts des professionnels sont limités aux déchets triés suivants :

- gravats, ultimes, bois, cartons pliés, déchets verts, encombrants incinérables.

En horaires d'ouverture aux particuliers, les gravats des professionnels sont limités à 0,5 m³ par apport pour ne pas saturer les bennes.

Il leur est interdit de déposer des Déchets Dangereux des Ménages (batteries, peintures, solvants huiles de friture, etc.), du fait de l'existence de filières professionnelles spécifiques.

Le client professionnel devra obligatoirement peser son véhicule sur le pont bascule en entrée et en sortie de déchèterie, faute de quoi le poids brut lui sera facturé dans son intégralité. Il devra impérativement positionner son véhicule sur le pont bascule à l'intérieur de la zone délimitée (faute de quoi le poids biaisé lui sera facturé).

Le non-respect de ces consignes ne fera l'objet d'aucune régularisation.

Tarifification des professionnels

Catégorie 1 Gravats

Catégorie 2 Bois, Cartons, Déchets Verts

Catégorie 3 Encombrants Incinérables, Déchets Ultimes.

Les coûts de transport, traitement ainsi que les frais de personnel sont pris en compte dans l'établissement des tarifs.

Les tarifs, affichés en entrée de la déchèterie, sont révisables chaque année en fonction de la variation de ces coûts.

Les déchets déposés par le professionnel seront préalablement triés, sous peine de se voir refuser l'accès.

Le fait qu'un professionnel vienne accompagné de la personne chez qui les travaux ont été effectués ne justifie en aucun cas le dépôt gratuit des déchets.

Le bénévolat ne justifie en aucun cas le dépôt gratuit des déchets.

Tout véhicule utilitaire devra pouvoir justifier de la provenance privée ou professionnelle de ses déchets.

Procédure de pesée des déchets par le professionnel :

- sélectionner la catégorie de déchet à la borne du pont bascule. Si différents types de déchets sont présentés lors d'une même pesée, le déchet le plus représenté en terme de poids sera pris en compte.
- décharger les déchets dans les casiers ou bennes correspondantes,
- passer le véhicule vide sur le pont bascule pour le calcul du poids de déchets déposés,
- prendre le ticket de pesée édité à la borne de sortie du pont bascule afin de pouvoir vérifier la facture

Les factures éditées sont éditées en début de mois suivant.

Article 10 – ACCES DES COMMUNES

Les communes pourront accéder à la déchèterie de Biesheim par la voie réservée aux professionnels, pendant les heures d'ouverture.

Les accès aux déchèteries de Dessenheim et Heiteren se font normalement.

Les communes accédant en dehors des heures d'ouverture informeront la Communauté de Communes des déchets déposés (cahier de dépôt à remplir et à renvoyer mensuellement). Elles auront à charge de fermer le portail lors des dépôts pour éviter l'accès aux « passants », et informeront immédiatement la Communauté de Communes de tout incident.

Article 11 - STATIONNEMENT DES VEHICULES DES USAGERS

Le stationnement des véhicules à l'intérieur de la déchèterie n'est autorisé que le temps du déchargement.

L'arrêt des usagers de la déchèterie de Biesheim n'est autorisé que sur le quai « haut » et pour le déversement des déchets dans les bennes. Il est possible également de stationner à côté du parking du gardien uniquement pour y déposer des encombrants retraitables.

Les clients devront quitter la plate-forme dès que le déchargement est terminé, afin d'éviter tout encombrement sur le site.

Article 12 - ROLE DU GARDIEN

Il est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie,
- d'assurer l'accueil et l'information des usagers (conseiller et orienter l'utilisateur dans son tri)
- de superviser les opérations de tri afin d'éviter tout mélange entre les déchets,
- d'assister les usagers, notamment les usagers handicapés, pour le déchargement des objets lourds,

- de veiller aux conditions de sécurité des usagers,
- de veiller à la propreté de la déchèterie,
- de la tenue des registres (entrées, sorties, provenance des apports, réclamations),
- et de tout autre modalité prévue au CCTP du marché conclu entre la Communauté de Communes et le prestataire.

Article 13 - COMPORTEMENT DES USAGERS

Les usagers doivent :

- respecter le personnel, et appliquer le règlement intérieur,
- appliquer les règles de circulation en vigueur sur le site (marquage au sol, limitation de vitesse, sens de circulation, coupure du moteur pendant le déchargement)
- respecter les instructions du gardien,
- ramasser les déchets tombés par terre accidentellement.
- trier leurs déchets, sur les instructions du gardien.

Il est interdit de pénétrer et de récupérer dans les casiers ou bennes.

Il est interdit de fumer sur la plateforme.

Les particuliers utilisant le véhicule d'un professionnel pour le transport de déchets le samedi, sont autorisés à décharger uniquement si les déchets apportés diffèrent des déchets pouvant être produits par l'entreprise propriétaire du véhicule.

L'accès des véhicules immatriculés à l'étranger est autorisé uniquement sur présentation d'un justificatif de domicile dans une commune membre.

La sollicitation auprès des usagers déposant des déchets est interdite.

Les déchets déposés dans les bennes, armoires et dans les casiers sont la propriété du Pays de Brisach.

La priorité est donnée aux camions chargés de l'évacuation.

Article 14 – INFRACTIONS AU REGLEMENT

Sont considérés comme infraction :

- tout dépôt de déchets en dehors des heures d'ouverture,
- tout déchargement de déchets interdits, tels que définis à l'article 8,
- tout acte d'incivisme à l'égard du personnel,
- toute action de récupération dans les conteneurs situés à l'intérieur de la déchèterie, ou de manière générale, toute action entravant le bon fonctionnement de la déchèterie

Le Président est habilité à interdire définitivement l'accès des déchèteries aux usagers et professionnels ne respectant pas le règlement.

Tout usager contrevenant au présent règlement encourt des poursuites conformément aux dispositions du code de procédure pénale.

Article 15 – DATE D'APPLICATION

Le présent règlement est applicable à compter du 4 janvier 2009 et annule le précédent règlement. Il est affiché en déchèterie et consultable au siège de la Communauté de Communes, sur le site internet et dans les mairies.

Volgelsheim, le 23 décembre 2009

Le Président de la Communauté de Communes
du Pays de Brisach,

Gérard HUG.